



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nous sommes là pour vous aider



N°51593#08

Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2020-2021

Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

Notice d'information

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un lycée public ou un lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur votre avis de situation déclarative des revenus 2019 ou sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019.
- 2) les enfants à charge : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge

Si vous êtes en concubinage, c'est le nombre total d'enfants à charge et le montant total des revenus de chaque concubin

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant :

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus 2019 à ne pas dépasser	18 606€	20 036€	22 897€	26 476€	30 054€	34 349€	38 642€	42 935€

Un simulateur accessible depuis education.gouv.fr/aides-financieres-lycee vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant et estimer son montant

►► Comment faire votre demande de bourse nationale de lycée ?

Si votre enfant est scolarisé dans un établissement scolaire public, vous pouvez déposer une demande papier jusqu'au 7 juillet 2020.

A la rentrée scolaire, vous pourrez encore déposer vos demandes de bourses en ligne et papier jusqu'au 15 octobre 2020. Renseignez-vous auprès de l'établissement scolaire fréquenté par votre enfant.

Si votre enfant est scolarisé dans un établissement scolaire privé, le formulaire de demande de bourse est disponible auprès de l'établissement de votre enfant ou téléchargeable sur education.gouv.fr/aides-financieres-lycee

Vous remplirez ce formulaire et y joindrez :

- **jusqu'en juillet** : une copie de votre déclaration automatique de vos revenus 2019 ou de votre avis de situation déclarative à l'impôt sur les revenus de 2019, **après juillet** : une copie de votre avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019
- les pièces justificatives propres à votre situation particulière, dont la liste est en rubrique n°4 du formulaire de demande de bourse

Vous remettrez le dossier complet (imprimé et pièces justificatives) à l'établissement fréquenté par votre enfant.

Au plus tard le 15 octobre 2020

POUR EN SAVOIR PLUS

► Vous pouvez contacter l'établissement d'accueil de votre enfant

ou consulter : www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee et utiliser le simulateur de bourse en ligne

AIDE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE BOURSE FORMAT PAPIER

COLLEGES ET LYCEES

Informations générales

<p><u>Dossier</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> -joindre l'accusé de réception daté et signé au nom du demandeur de la bourse -le bordereau d'envoi issu de siècle -imprimé cerfa complété -inscrire la date de dépôt du dossier et l'INE -contrôler que l'avis d'imposition soit celui de l'année de référence
<p><u>Demandeur bourse</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> -doit être le représentant légal de l'enfant -doit assumer la charge effective et permanente de l'élève et en avoir la charge fiscale (cf : avis d'imposition). C'est désormais la notion de ménage qui s'applique. -l'attestation de paiement de la Caf ou avis de situation de la MSA ne doit pas être systématiquement demandée mais peut être nécessaire pour les familles monoparentales si non isolées. (qui n'ont pas le T sur avis d'imposition)
<p><u>Situation particulière d'élèves</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> -élèves d'outre-mer : l'avis d'imposition demandé doit être celui des parents même s'il est hébergé chez un autre membre de la famille (sauf si délégation d'autorité parentale à l'hébergement) -élèves placés auprès d'un service de l'aide sociale à l'enfance : pas de droit à bourse -élèves nouveaux arrivants sur le territoire français arrivés durant l'année en cours : si aucun justificatif de revenus sur l'année de référence; pas de droit à bourse mais possibilité d'aide sur les fonds sociaux -élèves majeurs : déclaration automatique ou tacite des revenus 2019

Analyse des situations

Situation familiale

<u>Marié</u>	Avis d'imposition de l'année de référence du foyer	saisir le nombre d'enfants et le RFR
<u>Célibataire/Séparé/Divorcé</u>	Avis d'imposition de l'année de référence	-demander attestation de paiement de la CAF ou avis de situation de la MSA si non isolé. -si concubin au moment de la demande, demander l'avis d'imposition du concubin - totaliser les 2 RFR et les enfants des 2 avis
<u>Concubinage</u>	La situation de concubinage au moment de la demande est prise en considération avec les revenus de référence pour chacun des concubins	-Additionner les 2 RFR et comptabiliser tous les enfants du ménage
<u>Garde alternée</u>	-L'avis d'imposition du demandeur de l'année de référence -Les revenus de l'autre parent ne sont pas comptabilisés : seuls les revenus du ménage du demandeur sont pris en considération	-si concubin au moment de la demande, demander l'avis d'imposition du concubin -totaliser les 2 RFR et les enfants des 2 avis
<u>Décès</u>	-Avis d'imposition de l'année de référence -Attention :si avis d'imposition partiel, demander les deux avis pour une année fiscale complète	-Ne pas tenir compte des revenus de la personne décédée
<u>Enfants à charge</u>	Pas d'enfant sur l'avis d'imposition	-demander des justificatifs : jugement fixant la garde, attestation de paiement de la CAF ou avis de situation de la MSA et attestation sur l'honneur co-signée des parents